RCS : ST ETIENNE
Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00648
Numéro SIREN : 802 521 807
Nom ou dénomination : STEVA

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2016 sous le numéro de dépôt 7248

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 14B648
03 NOV. 2016
N° dépôt : 7248
Visa du greffier :

STEVA
Société Par Actions Simplifiée au capital de 50 000.00€
Siège social : ZA Les Planchettes
42110 FEURS
802 521 807 RCS SAINT ETIENNE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 21 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
et le vingt et un juin, à quinze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 6 juin 2016.

Monsieur Philippe LASSABLIERE préside la séance en qualité de président de la société.

Le président constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent actions sur les 5 000 actions composant le capital,.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société BRC, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 juin 2016 et est..absente

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.
Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,

Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE : dépôt N°7248 en date du 03/11/2016

- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 5 952 € et qui ont donné lieu à une imposition de 1 984 €.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevant à VINGT NEUF MILLE CENT QUARANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (29 143.70 €), de la manière suivante :

- Un résultat de 29 143.70 €
- Une somme de 1 457.19 €
 représentant au moins 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale",
- Une somme de 27 686.51 €
 affectée, pour solde, au compte "Autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués
L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et STEVA INVESTMENTS LIMITED, associé possédant plus de 10% des droits de vote, telles qu'elles résultent du rapport

spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Le Cabinet AF CONSEIL, représenté par Monsieur Alain FORT, 35 rue de Rome, 75008 PARIS en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire
- Le Cabinet GEFCOM, représenté par Monsieur Philippe DAHINGER, 103 rue de la Boétie, 75008 PARIS en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant

Pour une durée de six exercices devant se terminer lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner conventionnellement au collège de commissaires aux comptes le soin d'établir conjointement un rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi qu'un rapport spécial sur les conventions se rapportant à ces deux exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président
P. LASSABLIERE

Un associé
STEVA INVESTMENTS LIMITED
Rep. par

STEVA

Société Par Actions Simplifiée au capital de 50 000.00 €

Siège social : ZA Les Planchettes

42110 FEURS

802 521 807 RCS SAINT ETIENNE

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2016

Associé	Titres*	Voix	Mandataire	Signature
Monsieur Philippe LASSABLIERE 8 lotissement Les Folins ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire)	1 700 PP	1 700		
STEVA INVESTMENTS LIMITED Birchin Court 20 Bichin Lane EC3V 9DJ LONDON (ROYAUME UNI)	3 300 PP	3 300		
TOTAL sur les **5 000 actions** composant le capital social	**5 000 PP**	**5 000**		

Le soussigné certifie exacte la feuille de présence faisant apparaître que associés, présents ou représentés, totalisent actions ayant droit de vote, auxquelles sont attachées voix.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs,
- formulaires de vote par correspondance.

* PP = pleine propriété, US = usufruit, NP = nue-propriété

Le Président
P. LASSABLIERE

